

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **25 mars 2024** à 8h30, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics

Public : Aucune personne représentant le public

Absences motivées : Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5

095-03-2024 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire du conseil du 25 mars 2024 soit ouverte à 8h30.

096-03-2024 2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

*Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller n° 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6*

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 8h30, le 25 mars 2024, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture de l'avis de convocation*

3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Entente avec Saint-Gabriel-De-Brandon – Construction d'une nouvelle école primaire*
5. *Avis de motion du règlement CV. 593 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 777 361 \$ pour l'acquisition du lot 3 043 875*
6. *Dépôt du premier projet de règlement CV. 593 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 777 361 \$ pour l'acquisition du lot 3 043 875*
7. *Période de questions*
8. *Levée de la séance*

Donné à la Ville de Saint-Gabriel, ce 21 mars 2024, par le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent.

097-03-2024 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 25 mars 2024 soit et est adopté tel que présenté.

098-03-2024 4. ENTENTE AVEC SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 272.16 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Ville de Saint-Gabriel peut exiger d'une autre municipalité locale une contribution financière lorsque l'école est vouée à desservir des élèves provenant du territoire d'un autre municipalité locale plus spécifiquement de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière est fixé par entente en tenant compte de la répartition de la provenance des élèves de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares a besoin d'un terrain supplémentaire pour la construction de la nouvelle école primaire et de la démolition du bâtiment existant sur le lot 3 035 875 du cadastre du Québec et que ce terrain répond aux besoins définis par le Centre de services scolaire des Samares pour le projet de la nouvelle école primaire.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Stéphane Subranni
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent le maire, monsieur Gaétan Gravel, et le directeur général, monsieur Michel St-Laurent, à signer pour et au nom de la ville, l'entente avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour la construction d'une nouvelle école primaire.

099-03-2024 5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CV. 593 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 777 361 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 3 043 875

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Blouin, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV. 593 décrétant une dépense et un emprunt de 777 361 \$ pour l'acquisition du lot 3 043 875 du cadastre du Québec avec un bâtiment de type résidentiel, situé au 7, rue Dequoy, pour la réalisation des travaux nécessaires à des fins de construction pour une nouvelle école primaire.

100-03-2024

**6. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CV. 593 –
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
777 361 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 3 043 875**

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique permettent à un centre de services scolaire de requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une nouvelle école conformément à l'article 272.10;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a déjà indiqué dans sa résolution CA 2024-03-14-061, adoptée le 14 mars 2024, qu'ils ont besoin d'espace pour répondre à la clientèle scolaire sur le territoire de la Ville de Saint-Gabriel;

ATTENDU QU'une entente a été signée avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, dans le respect de l'article 272.16 de la Loi sur l'instruction publique, concernant la construction d'une nouvelle école, plus précisément le partage des dépenses selon la répartition de la provenance des élèves, selon les dernières statistiques obtenues de la direction des écoles primaires;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel devra procéder à la démolition de l'édifice du lot 3 043 875 situé au 7, rue Dequoy et la remise en état de ce dernier;

ATTENDU QU'une étude sur la valeur marchande de la propriété du lot 3 043 875 situé au 7, rue Dequoy a été faite par le Bureau d'évaluation Michel Forget Inc., le 13 avril 2023;

ATTENDU QU'une promesse réciproque d'achat/vente du lot 3 043 875 situé au 7, rue Dequoy été conclue entre la propriétaire madame Céline Chicoine et la Ville de Saint-Gabriel le 1er août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné pour le règlement CV. 593 décrétant une dépense et un emprunt de 777 361 \$ pour l'acquisition du lot 3 043 875 du cadastre du Québec avec un bâtiment de type résidentiel, situé au 7, rue Dequoy, pour la réalisation des travaux nécessaires à des fins de construction pour une nouvelle école primaire.

Il est proposé par Richard Blouin

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil adoptent le projet de règlement CV. 593 décrétant une dépense et un emprunt de 777 361 \$ pour l'acquisition du lot 3 043 875 du cadastre du Québec avec un bâtiment de type résidentiel, situé au 7, rue Dequoy, pour la réalisation des travaux nécessaires à des fins de construction pour une nouvelle école primaire, tel que déposé.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

101-03-2024

8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire de ce 25 mars 2024 soit levée à 9h10.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 25^e jour de mars 2024.

Gaétan Gravel
Maire